

Séance ordinaire
Lundi, le 4 décembre 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le quatrième jour du mois de décembre deux mille dix-sept à 20h00 à la salle municipale.

Présences :

Monsieur Julien Boudreault préside l'assemblée.
Les conseillers présents sont : Sylvain Laroche, Richard Gingras, Francois St-Germain, Roxanne Bathalon, Philippe Gras et Pascal Desrochers formant le quorum.

Adoption de l'ordre du jour : 2017-12-119

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Richard Gingras, appuyé par Pascal Desrochers et adopté unanimement.

Adoption du dernier procès-verbal : 2017-12-120

Considérant que chacun des conseillers ont reçus dans les délais prescrits par la loi et que le directeur général fait un résumé du procès-verbal. Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Pascal Desrochers d'adopter le dernier procès-verbal. Copie disponible au public.

Comptes à payer et suivi financier : 2017-12-121

7	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE			
201700220 (I)	3802	2017-11-28	communication octobre	19.50 \$
19.50 \$				
33	HYDRO-QUEBEC			
201700221 (I)	3803	2017-11-28	Fact. 651401705209	1 149.06 \$
1 149.06 \$				
48	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE			
201700223 (I)	3805	2017-12-04	Fact. 60278	43.33 \$
43.33 \$				
57	MRC NICOLET-YAMASKA			
201700224 (I)	3806	2017-12-04	Rfact. 201700753	540.00 \$
540.00 \$				
114	Location d'outils Nicolet inc			
201700225 (I)	3807	2017-12-04	Fact. 14792-0	65.25 \$
65.25 \$				
135	RIGIDBNY			
201700226 (I)	3808	2017-12-04	Vidange décembre	2 020.63 \$
2 020.63 \$				
220	Union des municipalites du Quebec			
201700227 (I)	3809	2017-12-04	Cotisation 2018	112.68 \$
112.68 \$				
224	ANDRE LABONTE			
201700228 (I)	3810	2017-12-04	Remb. Km et location echantillonneur	1 756.53 \$
1 756.53 \$				
267	ADMQ			
201700229 (I)	3811	2017-12-04	Fact. 35575, formation loi 122	600.17 \$
600.17 \$				
277	MARC DUVAL			
201700230 (I)	3812	2017-12-04	Déneigement 2017-2018	2 874.38 \$
2 874.38 \$				

389	EXCAVATION A.S. 2007 INC				
201700231 (I)		3813	2017-12-04	Fact. 2273	1 973.27 \$
	1 973.27 \$				
405	BEAUDRY ET MORIN INC.				
201700232 (I)		3814	2017-12-04	Fact. 208404	201.72 \$
	201.72 \$				
423	VISA DESJARDINS				
201700222 (I)		3804	2017-11-28	Achat octobre	7.52 \$
	7.52 \$				
471	EXCAVATION GUÉVIN ET LEMIRE				
201700233 (I)		3815	2017-12-04	Fact. 15348	201.21 \$
	201.21 \$				
487	FONDATION BÉCANCOUR-				
201700219 (I)		3801	2017-11-20	Contribution 2018	250.00 \$
	250.00 \$				
492	FONDS INFORMATION SUR LE				
201700234 (I)		3816	2017-12-04	Fact. 201703107923	48.00 \$
	48.00 \$				
597	Groupe YANCO				
201700235 (I)		3817	2017-12-04	Fact. 74570	267.59 \$
	267.59 \$				
616	Les enseinges Professionnelles				
201700236 (I)		3818	2017-12-04	Fact. F22608	1 715.97 \$
	1 715.97 \$				
655	Automatisation Baril inc.				
201700237 (I)		3819	2017-12-04	Fact. 13512	272.98 \$
	272.98 \$				
693	Les entreprises M. Bourque				
201700238 (I)		3820	2017-12-04	Déneigement décembre 2017	5 744.15 \$
	5 744.15 \$				
	Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000				19 863.94 \$

Il est proposé par Francois St-Germain et appuyé de Philippe Gras d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

Période de questions

Les questions provenant du public ont été répondues séance tenante.

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2018 : 2017-12-122

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé Sylvain Laroche
Appuyé par et résolu unanimement : Richard Gingras

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi et qui débutent à 20h.

Janvier : lundi le 15

Juillet : lundi le 2

Février : lundi le 5

Août : lundi le 13

Mars : lundi le 5

Septembre : lundi le 10

Avril : lundi le 9

Octobre : lundi le 1

Mai : lundi le 7

Novembre : lundi le 5

Juin : lundi le 4

Décembre : lundi le 3

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Fermeture du bureau municipal, du 18 décembre 2017 au 4 janvier 2018 : 2017-12-123

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du 18 décembre 2017 au 4 janvier 2018 inclusivement.

Autorisation de paiement, capital et intérêt sur le règlement #162, pour un montant de 155 115\$: 2017-12-124

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Francois St-Germain d'autoriser le directeur général à payer 155 115\$ pour rembourser le prêt du règlement #162 venant à échéance.

MODÈLE DE RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL : 2017-12-125

Province de Québec
Grand-Saint-Esprit :
Résolution no : 2017-12-125

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : PHILIPPE GRAS

ET APPUYÉ PAR : SYLVAIN LAROCHE

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION : 2017-12-126

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 129 400 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 129 400 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
162	129 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Saint-Esprit avait le 11 décembre 2017, un emprunt au montant de 129 400 \$, sur un emprunt original de 349 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 162;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 162;

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD GINGRAS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	24 600 \$	
2019.	25 300 \$	
2020.	25 800 \$	
2021.	26 500 \$	
2022.	27 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2017, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 162, soit prolongé d'un (1) jour.

Résolution : 2017-12-127

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 décembre 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4905 %
Montant :	129 400 \$	Date d'émission :	12 décembre 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Saint-Esprit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 129 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 600 \$	2,00000 %	2018
25 300 \$	2,15000 %	2019
25 800 \$	2,40000 %	2020
26 500 \$	2,50000 %	2021
27 200 \$	2,75000 %	2022

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,18639 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

24 600 \$	3,42000 %	2018
25 300 \$	3,42000 %	2019
25 800 \$	3,42000 %	2020
26 500 \$	3,42000 %	2021
27 200 \$	3,42000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,42000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Philippe Gras, appuyé par Pascal Desrochers et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grand-Saint-Esprit accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 129 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 162. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Étude et adoption du budget 2018

Il est convenu que l'étude et l'adoption du budget 2018 aura lieu le mardi 19 décembre à 19h.

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS ET LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE BUT D'ACCOMPLIR EN COMMUN UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR ADJUGER UN CONTRAT SUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS : 2017-12-128

-
- CONSIDÉRANT** que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du *Code municipal* (RLRQ c. C-27.1) et le paragraphe 4^o de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent à une municipalité et à une ville d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;
- CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que certaines municipalités locale membres de la MRC de Nicolet-Yamaska, ci-après la MRC, ont antérieurement signifié leur intérêt pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumission en vue d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs;
- CONSIDÉRANT** que lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leurs noms;
- CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le document d'appel d'offres intitulé ●, lequel prévoit des prix et des options en fonction du choix de chacune des municipalités, ce document est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT** que le troisième alinéa de l'article 14.3 ainsi que le troisième alinéa de l'article 29.5 prévoient que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT** que le conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour elle et en son nom;
- CONSIDÉRANT** que ce conseil entend qu'un représentant qu'il désignera siège sur le comité en charge d'analyser les soumissions reçues à titre d'observateur;
- CONSIDÉRANT** que le conseil entend que le contrat soit accordé, si tel est le cas, uniquement si chacune des municipalités exprime son accord avec les prix soumis;
- CONSIDÉRANT** que le deuxième alinéa de l'article desdits articles 14.4 et 29.6 prévoient que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roxanne Bathalon
ET APPUYÉ PAR : Sylvain Laroche
ET IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-SAINT-ESPRIT:

- Le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente;
- Se porte formellement partie par la présente à une entente entre les municipalités locale de Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Sainte-Monique, La Visitation-de-Yamaska et Saint-Zéphirin-de-Courval et la Municipalité régionale de comté de Nicole-Yamaska aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs tel que décrits dans un document d'appel d'offres en commun joint à la présente pour en faire partie;
- Délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de la municipalité, le contrat y afférant, si les conditions ci-avant sont rencontrées;
- Délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de gérer l'exécution du contrat accordé et de faire rapport à la municipalité;
- Engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente;

Désignation du représentant de la municipalité pour vendre pour taxes : 2017-12-129

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Philippe Gras d'autoriser le directeur général à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes.

Autorisation de transmission des dossiers de vente pour taxes : 2017-12-130

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Francois St-Germain d'autoriser le directeur général à procéder à l'envoi à la MRC des dossiers de vente pour taxes.

Prolongement de l'aqueduc, suivi

Le directeur général fait état de l'avancement des démarches de prolongement d'aqueduc.

Adoption du budget 2018 de la régie incendie : 2017-12-131

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Sylvain Laroche d'accepter le budget soumis par le comité de la régie incendie. Le budget total étant de 168 147\$ et les quotes-parts sont répartis de la façon suivante :

Grand-Saint-Esprit : 70 187\$
Sainte-Monique : 97 960\$

VARIA

Déneigement : 2017-12-132

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDERANT QUE | La qualité du déneigement est un souci pour la municipalité |
| CONSIDERANT QUE | Plusieurs plaintes ont été reçues |
| CONSIDERANT QUE | Le seul moyen d'avoir une meilleure qualité de déneigement est d'appliquer plus d'abrasif |

CONSIDERANT

La proposition de notre déneigeur de passer de 10% à 50% d'abrasif sur notre territoire

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Richard Gingras d'autoriser une Dépense de 2400\$ pour l'achat d'abrasif supplémentaire pour la saison 2017-2018.

Période de questions

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

Correspondances

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

Levée de l'assemblée : 2017-12-133

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever l'assemblée à 20 :37 h. Adopté.

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.